



Direction de la vie étudiante
Réf : PVE - n° 17 / 2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article 12 de la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE) n°2018-166 du 8 mars 2018 qui institue « *une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » (article L841-5 du Code de l'éducation) ;

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui fixe au minimum à 30 % les montants de la CVEC consacrés par chaque université au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants et au minimum à 15 % le financement de la médecine préventive (article D841-11 du Code de l'éducation) ;

Vu la circulaire ministérielle n°2019-029 sur le suivi et la programmation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui précise notamment les conditions dans lesquelles celle-ci assure le financement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;

Vu la délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique du 20 avril 2021 relative à la composition de la commission FSDIE ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Orléans du 23 avril 2021 relative à la composition de la commission FSDIE ;

DÉCIDE

Article 1 :

La commission relative au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) en formation dévolue à l'aide aux projets étudiants est constituée comme suit :

Présidente de la commission :

- Mme Stéphanie MAUCLAIR

Vice-présidente déléguée « **vie des campus** »

Membres de la commission :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - M. Sébastien RINGUEDÉ | Vice-président de la CFVU ; |
| - M Alain CORDINA | Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ; |
| - M. Vincent PADARÉ | Directeur de la vie étudiante ; |
| - M. Alexis BOCHE | Responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante ; |
| - M. Jean-Louis TALLON | Responsable du service culturel ; |
| - M. Théophile SORNIQUE | Vice-président étudiant ; |
| - Mme Marielle BRAME | Représentante des étudiants au sein de la CFVU ; |
| - Mme Anaïs DUVIOLIER | Représentante des étudiants au sein de la CFVU ; |
| - Mme Sara GONCALVES GARCIA | Représentante des étudiants au sein du CA ; |
| - M. Andrei UNGURAN | Représentant des étudiants au sein du CA ; |
| - M. Erwann COCHERY | Représentant des associations étudiantes ; |
| - Mme Nadia ETIENNE | Personnalité qualifiée, chargée de mission à la vie associative au sein de la Ligue de l'Enseignement du Loiret. |

Article 2 :

En cas d'empêchement, le directeur du CROUS peut déléguer un représentant ou une représentante pour participer à la commission. En cas d'absence du responsable du service culturel, un autre personnel du service pourra le remplacer. En cas d'indisponibilité, Madame Nadia ETIENNE pourra déléguer un représentant ou une représentante de la Ligue de l'Enseignement si nécessaire.

Fait à Orléans, le 28/01/22


Eric BLOND